



Règlement Général

Annexe n° 1

Smart Port Challenge

« Le French Smart Port in Med »

Edition 2022-2023

Délai supplémentaire pour le dépôt des candidatures

Nouvelle date : 15 janvier 2023 minuit

ARTICLE 1 - Organismes

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « CCI AMP », le Grand Port Maritime de Marseille, ci-après dénommé « GPMM », Aix Marseille Université, ci-après dénommé « AMU », Air Liquide, ArcelorMittal Méditerranée, Bouygues ELAB-Bouygues Energies & Services, CMA-CGM, Hammerson-Les Terrasses du Port, RWE, SERVAUX, Véolia, ci-après dénommés collectivement les « Organismes », sont ensemble partenaires de la 4^{ème} édition du Challenge le French Smart Port in Med 2022-2023 (ci-après « le Challenge »).

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix Marseille Provence assure pour le compte de l'ensemble des Organismes la gestion administrative et budgétaire du Challenge.

ARTICLE 2 - Contexte et objet

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, le Grand Port Maritime de Marseille et Aix-Marseille Université ont engagé une démarche dite « Le French SmartPort in Med » ou « Smart port » destinée à accompagner le développement des acteurs du milieu maritime et portuaire métropolitain autour de 3 axes prioritaires :

- *Une logistique intelligente, digitalisée et dématérialisée*
- *Un mix énergétique et une écologie industrielle au service de l'environnement*
- *Un port connecté aux plus grands hubs internationaux et à la population locale*

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un Challenge d'Innovation Ouverte afin de permettre à des entreprises (sous conditions) d'avoir accès à des lieux, des données, des ressources techniques et humaines pour développer des solutions innovantes (dans le cadre d'une co-innovation ou d'une expérimentation) pouvant répondre à des défis technologiques liés au transport maritime identifiés dans des défis (ci-après les « Défis »).

Ce Challenge s'appuie sur la thématique « *Le Smart Port en grand* » à travers les 3 objectifs du « French Smart Port in Med » : Port performant, Port vert, Port citoyen.

Le « Challenge le French Smart Port in Med 2022-2023 » comprend les 8 (huit) défis suivants. Chaque Défi est soutenu par un partenaire privé ou public :

Défi 1 / Air Liquide > Application digitale uniformisée entre utilisateurs et constructeurs de solution de mobilité hydrogène

Défi 2 / ArcelorMittal Méditerranée > HF-Alert sécurité

Défi 3 / Bouygues ELAB-Bouygues Energies & Services > Le jumeau numérique moteur de la flexibilité et de la sobriété énergétique

Défi 4 / CMA CGM > Outil d'aide à la décision pour l'accélération du passage aux véhicules zéro émission pour les gestionnaires de flottes de poids-lourds électriques & hydrogène

Défi 5 / GPMM > Gérer les déchets dans une économie circulaire

Défi 6 / Hammerson – Les Terrasses du Port et Véolia > Développer l'agriculture urbaine sur les toits des Terrasses du Port

Défi 7 / RWE > La valorisation de la filière éolien en mer flottant par le tourisme

Défi 8 / SERVAUX > Interface numérique et sécurisée des documents règlementaires du navire

Pour chaque défi, une entreprise innovante sera sélectionnée (ci-après dénommée « Lauréat » ou « entreprise Lauréate ») pour développer la solution innovante retenue pendant une période de 5 (cinq) mois.

Les conditions et les modalités de développement des solutions répondant aux Défis feront l'objet d'une convention, sous réserve d'un accord entre l'entreprise Lauréate et les Organismes concernés par le Défi, dans le respect des règles du droit de la concurrence et de la commande publique (ci-après dénommée « la Convention particulière »).

Etant précisé que les Organismes concernés par le Défi se réservent expressément le droit de ne pas conclure de Convention particulière.

Article 3 - Conditions de recevabilité et modalités de participation

3.1. Conditions de recevabilité

La solution proposée devra :

- Répondre à un ou plusieurs des Défis visés à l'article 2 ;
- Être innovante et utiliser le numérique ;
- Emaner d'une personne morale dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Employant moins de 250 personnes
 - Ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilans excédant pas 43 millions d'euros pour l'année 2021
 - Ayant déjà ses statuts déposés

3.2. Modalités de participation : dépôt du dossier de candidature

- Pour participer au Challenge, les Participants devront soumettre un dossier de candidature sur le site internet du « Le FrenchSmart Port in Med » : <https://lefrenchsmartportinmed.com> dans la rubrique Challenge#4 « Relevez le défi ! »
- L'ensemble des pièces à fournir est précisé dans le dossier de candidature ainsi qu'une attestation dans laquelle le Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement Général et l'accepter sans réserve dans son intégralité. Le candidat s'engage notamment à se rendre disponible aux dates ou périodes mentionnées pour les différentes étapes du Challenge (jury d'audition des « nominés », et pour les « lauréats » : conférence d'annonce des lauréats, sessions d'accompagnement à la co-innovation, participation au Smart Port Day)
- Le dossier de candidature au Challenge doit être déposé par un représentant légal de la personne morale

- Les inscriptions seront ouvertes à partir du 17 novembre 2022. La date de clôture, initialement fixée au 31 décembre 2022, est reportée au 15 janvier 2023 minuit.
- Suite à l'envoi des dossiers, les Participants recevront un accusé de réception électronique leur notifiant la bonne réception de leur dossier
- Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus seront rejetés
- Les Participants seront informés par les Organismes de la recevabilité de leur candidature dans un délai de 8 jours ouvrés à compter de la date de clôture des inscriptions
- Les Participants dont les dossiers sont considérés comme recevables, sont ci-après désignés les «Candidats»

Article 4 – Processus de sélection des Nominés et des Lauréats

4.1. Les critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Cohérence avec les objectifs opérationnels du « Le French Smart Port in Med »
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature
- Caractère original et différenciant de l'innovation
- Qualité de l'équipe (expertise, pédagogie, ...)
- Capacité de démontrer des preuves de concepts et/ou des compétences nécessaires pour pouvoir répondre au défi
- Possibilité de développer l'expérimentation sur un terrain test entre les mois de février 2023 et de juin 2023

4.2. Sélection des Nominés par le jury

Le jury dont les membres sont désignés par les Organismes, sélectionnera les Candidats « Nominés » pour être présentés au Jury de chaque défi. Cette sélection se fera sur la base des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature et en application des critères définis à l'article 4.1, complétés par des critères spécifiques pour chaque défi.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix des nominés et du Lauréat ne sera fournie auprès des Candidats.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

4.3. Sélection des Lauréats des défis par le Jury

Le Jury est composé des partenaires du French Smart Port in Med et de personnalités œuvrant dans le domaine de l'innovation sur le territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence ou régional Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le Jury se réunira du 19 au 27 janvier 2023 pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation.

En cas de nécessité, cet oral de présentation (audition) pourra être conduit en distanciel.

Les Organisateur se réservent la possibilité de modifier la période mentionnée ci-dessus et les dates du Jury.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cette audition. Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque membre du Jury jugera la présentation orale de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.1.

Un Nominé pourra faire une présentation orale pour un ou plusieurs Défis auxquels il aura répondu pendant la période de candidature.

Chaque présentation orale n'excèdera pas 45 minutes, y compris les questions et réponses.

La présentation orale des Nominés sera susceptible d'être filmée par les Organisateur pour une utilisation en communication ultérieure.

A l'issue des auditions, le jury sélectionnera le Lauréat retenu pour chaque Défi.

Article 5 - La cérémonie de présentation des Lauréats

Les Lauréats seront présentés lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois de février 2023.

Les Organisateur se réservent la possibilité de modifier la période de cette cérémonie. Le lieu sera précisé ultérieurement par les Organisateur.

Les Lauréats s'engagent à se rendre disponibles pour cette cérémonie et devront être représentés par au moins l'un de leurs représentants.

Le représentant de chaque Lauréat devra préparer une présentation de son entreprise et de sa solution innovante lors de la cérémonie de présentation.

La cérémonie de présentation pourra être filmée par les Organisateur et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux par les Organisateur.

Les Lauréats se rendront à cette cérémonie à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Article 6 - Calendrier

Etapes clés :

- Dépôt des dossiers de candidature > du 17 novembre 2022 au 15 janvier 2023 à minuit (*nouvelle date*)
- Audition des nominés par le jury > du 19 au 27 janvier 2023
- Cérémonie de présentation des Lauréats > février 2023*
- Développement des solutions innovantes répondant aux Défis > février à juin 2023* (1 session mensuelle en présentiel)
- Evènement de valorisation > Juillet 2023*

(*) les Organisateur se réservent la possibilité de modifier ces dates

Article 7 – Dotation et développement de la solution innovante retenue

Les dossiers présentés par les Nominés feront l'objet d'un article mis en ligne sur le site internet du Challenge : <https://lefrenchsmartportinmed.com/le-challenge>

Concernant les Lauréats, en plus d'une visibilité sur le site internet du Challenge, ils recevront chacun une dotation d'une valeur de 15 000 € (quinze mille euros), dédiée au développement de la solution innovante, ainsi que d'un appui à l'innovation en vue de l'expérimentation. Les modalités de cette expérimentation seront définies dans la Convention particulière. Le développement de la solution sera réalisé dans un délai maximum de 5 (cinq) mois à compter de la cérémonie de présentation des Lauréats.

Les Lauréats bénéficieront d'un accompagnement par des experts durant cette période de 5 mois.

En sus, les Organismes pourront remettre aux Lauréats des invitations à des événements de relations publiques et/ou d'affaires (forums, colloques, permettant aux Lauréats de présenter leur solution innovante et développer leur réseau).

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Il est précisé que les engagements des Organismes vis-à-vis des Lauréats sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement.

Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que la dotation et la Convention particulière désignés au présent article.

Article 8 - Propriété intellectuelle et confidentialité

8.1. Propriété Intellectuelle

Sur les solutions innovantes présentées

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux solutions innovantes répondant aux Défis restent la propriété des Candidats.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution innovante concernée. Il garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution présentée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant sa solution et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au Challenge.

Les Organismes ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable si une solution reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation au Challenge ne saurait être interprétée comme conférant aux Organisateur, une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins les Organisateur auront le droit de communiquer sur les solutions comme prévu ci-dessous.

Sur les solutions innovantes développées

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux développements de la solution innovante par l'entreprise Lauréate et les Organisateur concernés par le Défi seront définis dans la Convention particulière à conclure entre eux.

Utilisation de la marque et du logo « le French Smart Port in Med »

Les Nominés et les Lauréats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site internet du Challenge <https://lefrenchsmartportinmed.com/> et utiliser, sur tous supports, le nom « Le French Smart Port in Med ».

L'utilisation de la marque « Le French Smart Port in Med » sera obligatoirement soumise à accord préalable écrit fixant les modalités d'utilisation.

→ Utilisation des marques des Organisateur

Les Nominés et les Lauréats pourront intégrer un lien de leur site internet vers les sites internet des Organisateur et utiliser, sur tous supports, de manière écrite et non graphique le nom des Organisateur.

L'utilisation graphique de la marque des Organisateur sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de leur part fixant les modalités et les limites d'utilisation.

→ Utilisation des marques des Candidats

Chacun des Candidats autorise, à titre gratuit, les Organisateur à utiliser sa marque, son logo et sa présentation de la solution innovante dans le cadre de leur communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du Challenge et pendant une période de 5 ans après la fin du Challenge.

8.2. Confidentialité

Les Candidats pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quelles sont les informations confidentielles à l'usage exclusif du Comité de Sélection et du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par les membres du Comité de Sélection et du Jury et d'une manière générale par les Organisateur. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas recouvrir l'ensemble des pièces composant leur dossier.

Les Organisateur et notamment les membres du Jury, s'engagent à respecter les informations confidentielles. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les Organisateur sont autorisés :

- À communiquer à la presse et à publier sur leur site respectif et sur le site internet du Challenge <https://lefrenchsmartportinmed.com/> les éléments suivants : le nom de la solution innovante et le nom des

Candidats, les informations de domiciliation, des photos de la solution innovante, la description succincte de la solution, le logo des Candidats s'ils en ont un, un lien vers le site internet ou réseau social des Candidats etc.

- À rendre publiques, avec l'accord des Candidats, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des solutions innovantes présentées par eux, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

En revanche, la Convention particulière à conclure entre l'entreprise Lauréate et les Organismes concernés par le Défi précisera dans une clause de confidentialité les Informations Confidentielles attachées aux développements de la solution innovante.

8.3. Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Candidats collectées dans le cadre du Challenge font l'objet d'un traitement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » dont les Organismes sont les responsables.

Ces données sont collectées dans le cadre de la participation des Candidats au Challenge. La finalité principale est la gestion des contacts et l'instruction des dossiers de candidature. Les destinataires de ces données sont les Organismes.

Tout Candidat dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'adresse suivante :

Smart port Challenge
CCIAMP
Palais de la Bourse
13001 MARSEILLE

8.4. Autorisation d'exploitation de l'image, de la voix et des propos des Candidats et de la présentation des solutions innovantes.

Chaque Candidat autorise, à titre gratuit, les Organismes ou toute personne qu'ils auront désignés, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de sa solution, pour les informations non confidentielles conformément à l'article 8.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation du Challenge, de la promotion du Challenge et de la cérémonie de présentation des Nominés et Lauréats.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organismes, pour leurs besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 8.2, soit par les Organismes, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par les Organismes, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en

tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également aux Organisateur ou à toute personne qu'ils auront désignés le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe des Organisateur sur le Challenge.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Candidat est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Article 9 - Obligations des Candidats/Nominés/Lauréats

9.1. Obligations des Candidats

D'une manière générale, les Candidats s'interdisent de se livrer, dans le cadre de leur participation au Challenge, à des actes de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits des Organisateur ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Accepter sans réserve le présent Règlement Général dans son intégralité ;
- Communiquer des informations exactes lors de leurs inscriptions et lors de l'utilisation du site de candidature <https://lefrenchsmartportinmed.com/le-challenge>
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site internet <https://lefrenchsmartportinmed.com/> ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site internet <https://lefrenchsmartportinmed.com/> ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature, non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;

- Ne pas utiliser le site internet <https://lefrenchsmartportinmed.com/> pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Renoncer à tous recours de toute nature à l'encontre des Organismes dans le cadre du Challenge.

Les Candidats autorisent les Organismes à communiquer au grand public le titre de leur solution innovante et les caractéristiques essentielles de celle-ci telles que définies à l'article 8.2.

Les Candidats autorisent les Organismes à exploiter les images attachées à la solution innovante et notamment leur image.

9.2. Obligations des Nominés

En sus des obligations des Candidats visées ci-dessus, les Nominés s'engagent à :

- Se rendre disponibles afin que les Organismes, ou des personnes mandatées par eux, réalisent des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leur solution innovante.
- Se rendre disponibles le jour de la session de présentation orale de la solution au Jury visant à désigner les Lauréats pour promouvoir leur solution.
- Autoriser les Organismes, ou les personnes mandatées par eux à réaliser une captation vidéo des « pitches » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure en communication.

9.3. Obligations des Lauréats

En sus des obligations des Candidats et des Nominés visées ci-dessus, les Lauréats s'engagent à :

- Se tenir disponibles jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de la cérémonie de présentation des Lauréats, pour assurer la promotion du Challenge en interne comme à l'externe, sur demande des Organismes, dont le Smart Port Day,
- Participer avec assiduité aux 5 sessions collectives (1j chacune) d'accompagnement à la co-innovation, réunissant l'ensemble des Lauréats et Organismes,
- Communiquer aux Organismes, sur leur demande, des informations sur le développement de leur solution lors des 24 mois suivants la date de remise de la dotation,
- Lorsque qu'une solution développée dans le cadre du Smart Port Challenge fait l'objet d'une communication promotionnelle externe, le Lauréat est tenu de citer la démarche Smart Port Challenge du French Smart Port in Med.

Article 10 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des Organismes.

Aucune réclamation afférente au Challenge ne pourra être reçue passé un délai de 15 (quinze) jours à compter de la cérémonie de présentation des Lauréats.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement le Challenge et ce sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

La responsabilité des Organismes ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Candidats sur le site internet du Challenge <https://lefrenchsmartportinmed.com/> et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

10.1. Accès au site internet du Challenge

Les Organismes ne sauraient être tenus responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site internet <https://lefrenchsmartportinmed.com/> pour candidater, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Une intervention malveillante,
- Un problème de liaison téléphonique,
- Un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- Un cas de force majeure.

10.2. Fraude

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise de la dotation et du Prix, et qu'elle concerne un des Lauréats, les Organismes seront souverains pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. Les Organismes se réservent également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.